

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 392/23

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

(Travaux de raccordement sur trottoir)

AVENUE DU PRESIDENT ROBERT SCHUMANN
(Côté des numéros pairs entre le N°10 et la place Pierre Brossolette)

DU 06 NOVEMBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2023

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ENEDIS
ARRETE DE CIRCULATION
RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES
DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PERMIS DE STATIONNEMENT (6 places)

Dont les horaires de travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Aucuns travaux ne pourront être effectués les samedis, dimanches et jours fériés

LE MAIRE DES LILAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs, des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 1ère partie : Généralités - 2^{ème} partie : Signalisation de danger - 3^{ème} partie : Signaux d'intersection et de priorité - 4^{ème} partie : Signalisation de prescription - 5^{ème} partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage - 6^{ème} partie : feux de circulation permanents - 7^{ème} partie : marques sur chaussées - 8^{ème} partie : sur la signalisation temporaire - 9^{ème} partie : Signalisation dynamique.

VU la demande présentée par ENEDIS - DR IDF EST – Agence étude Travaux, rue du Centre 93160 NOISY LE GRAND
Chargé d'affaires : Monsieur GROS-DESORMEAUX, Tél : 07 85 50 24 73, Courriel : andy.gros-desormeaux@enedis.fr ,
CONSIDERANT que les travaux sur trottoirs seront réalisés par l'entreprise : **TERCA**, 3/5, rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE – représenté par Madame COUTINHO, Tél : 06 03 02 29 02, Courriel : travaux@terca.fr

Entre le N° 10 avenue du président Robert Schumann et la place Pierre Brossolette - du 06 novembre 2023 de 08h00 au 30 novembre 2023 18h00, aucuns travaux ne pourront être effectués les samedis, dimanches et jours fériés.

- Travaux avec emprise sur trottoirs et chaussée.
- Création d'un branchement électrique sur trottoir.
- Les délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillants et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : DU 06 NOVEMBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2023

- **AUTORISATION D'OUVERTURE DE FOUILLE ENTRE LE N° 10, avenue du président Robert Schumann et la place Pierre Brossolette 93260 Les Lilas**
- **INTERDICTION DE STATIONNER FACE AU N°10 (6 places) et l'avenue du président Robert Schumann et la place Pierre Brossolette**
- **Les stationnements seront interdits et réservés à l'entreprise TERCA**, et considérés comme gênants au titre de l'article R417-10. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : L'AUTORISATION d'occuper le domaine public pour Travaux, EST ACCORDEE A :

- **ENEDIS – UNITE DR IDF EST – NOISY LE GRAND.**
- **ENEDIS – NOISY LE GRAND – Courriel : anndy.gros-desormeaux@enedis.fr**
- **TERCA, Référent travaux : Madame COUTINHO, Tél : 06 03 02 29 02**
- **TERCA - 3/5, rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE, Courriel : travaux@terca.fr**
- **Dont les horaires de travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.**
- **Aucuns travaux ne pourront être effectués le Samedi, dimanche et jours fériés.**
- **Les autorisations et contrôles exercés par la VILLE DES LILAS.**

**Entre le N° 10 avenue du président Robert Schumann et la place Pierre Brossolette
DU 06 NOVEMBRE 2023 DE 08h00 AU 30 NOVEMBRE 2023 18h00**

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ARTICLE 3.1 : STATIONNEMENT

PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAUX ET EN DEHORS DES HORAIRES DE TRAVAUX.

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants article R 417-10 du code de la route :

- **Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)**
- **Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.**

DU CÔTÉ DES NUMEROS PAIRS, entre le N° 10 avenue du président Robert Schumann et la place Pierre Brossolette aux Lilas (6 places de stationnements réservées à l'entreprise TERCA)

- **Même sur les aménagements ou emplacements matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules du pétitionnaire.**
- **Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.**

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

ARTICLE 3.2 : CIRCULATION DES VÉHICULES

1) PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAUX :

- **Le pétitionnaire assurera le maintien des accès entrée et sortie des riverains.**

2) EN DEHORS DES HORAIRES DE TRAVAUX :

- **Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier la circulation des piétons et des véhicules sera rétablie.**

3) VITESSE DES VEHICULES :

- **La vitesse sera limitée au droit du chantier à 30/km/h.**
- **Au droit de la restriction de circulation.**

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

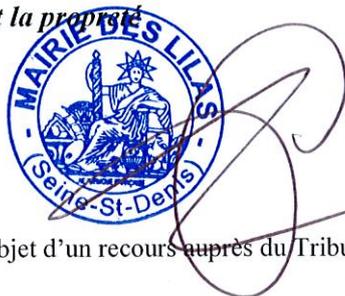
ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Et aux pétitionnaires,

Fait aux Lilas, le 23 octobre 2023

*Le Maire Adjoint délégué à l'environnement,
Aux mobilités, à la voirie et la propreté*



Christophe PAQUIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

Publié le :

30 OCT. 2023